

**Affaires Juridiques**  
*MLT*

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2 et R 2194-7,

**Vu** la délibération n°2026/18 du 03 juillet 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision du maire n°2022/40 du 21 avril 2022 relative à l'attribution du marché n°22018,

**Vu** la décision du maire n°2026/40 du 02 avril 2026 relative à l'approbation d'un avenant 1 prolongeant le délai d'exécution,

**Vu** l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°2 Marché 22018 : Travaux de Conception de la Nouvelle Maquette et Réalisation du Magazine Municipal Sannois Mag,

**Considérant** que cet avenant 2 a pour objet d'augmenter de 10% le montant maximum annuel du marché afin de tenir compte de la prolongation du marché,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant n°2 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/53	<b>OhLoo Communication</b> 45000 ORLEANS	<b>Marché 22018</b> : Travaux de Conception de la Nouvelle Maquette et Réalisation du Magazine Municipal Sannois Mag  <b>Avenant n°2</b> – Augmentation du montant maximum annuel de 10%	Le montant du marché maximum annuel est augmenté de 2 000 €HT.  Le montant maximum de la dernière période est de 22 000 €HT.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2026/53

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,  
par délégation  
la Directrice Générale Adjointe des Services

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026  
SANNONIS, le 06 mai 2026



Pour le Maire et par la délégation  
**Laetitia MARTIN**

Conseillère municipale  
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.05.06 - DC 2026 - 53 - cc

Publiée le 13 mai 2026